

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-05-22-3a

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 22 MAI

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT (départ à 18H38), Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Absent excusé :

Jean-Luc LENOIR.

Procurations :

*Pierre ROS donne procuration à Chantal MESLARD,
Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE.*

Objet : Convention de servitudes entre ORANGE et la Commune du domaine public routier

Dans le cadre de l'aménagement urbain situé Blanque et Combes, la Commune de Vias souhaite effacer les réseaux de communication électronique.

Des travaux de mise en souterrain des réseaux existants sont envisagés, consistant en l'enfouissement des lignes existantes de réseaux et la création de branchements de communications électroniques, empruntant le domaine public communal.

En sa qualité de propriétaire du domaine public routier, la Commune de Vias s'engage à conserver un droit de passage permanent au profit d'ORANGE, à autoriser les agents ORANGE ou toute autre entreprise dûment accréditée par elle à intervenir sur le domaine public communal en vue de la réalisation des travaux d'enfouissement desdits réseaux.

L'opérateur propriétaire des Equipements de Communications Electroniques ainsi implantés sur le domaine public, en assurera l'exploitation et la maintenance après avoir sollicité une permission de voirie et règlera le paiement de la redevance d'occupation temporaire du domaine public à la Commune.

Suivant les termes de la convention jointe en annexe, celle-ci prendra effet à compter de sa date de signature et se terminera à la réception des travaux et après levée de toutes réserves.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L.3221-1,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code des postes et de communications électroniques,
VU le plan de situation annexé,
VU la demande d'ORANGE en date du 3 mars 2025,
VU la Commission d'Urbanisme en date du 14 mai 2025,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitudes afin de permettre l'intervention d'ORANGE sur le domaine public routier aux fins de mettre en souterrain des lignes de communications électroniques existantes et leurs accessoires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document afférent à la servitude,
- **AUTORISE** le paiement de la somme de 593.00 (cinq cent quatre-vingt- treize) euros hors taxe, correspondant à la totalité des prestations réalisées par Orange.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 27/05/2025
Publié le : 27/05/2025